

DEPARTEMENT DE L' AISNE

*** * * ***

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
PRESENTEE PAR LA SOCIETE *LE CREUSET* EN VUE D'ETENDRE L'UNITE DE
PRODUCTION QU'ELLE EXPLOITE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE FRESNOY LE GRAND

Enquête publique du 27 Décembre 2011 au 27 janvier 2012

RAPPORT ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A

Mr le PREFET de l' AISNE

DEPARTEMENT DE L' AISNE

* * * *

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
PRESENTEE PAR LA SOCIETE *LE CREUSET* EN VUE D'ETENDRE L'UNITE DE
PRODUCTION QU'ELLE EXPLOITE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE FRESNOY LE GRAND

* * * *

RAPPORT D'ENQUETE

- I HISTORIQUE :

La société LE CREUSET, spécialisée depuis 1925 dans la fabrication de cocottes et articles de cuisine en fonte émaillée, installée 902 rue Olivier Deguise à FRESNOY LE GRAND (Aisne) souhaite construire une extension de son site afin d'augmenter sa capacité de production au travers de nouveaux outils.

Actuellement le site est classé sous le régime de l'autorisation par arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2007.

Ce projet d'extension étant soumis aux dispositions des articles L.511-1, L.511-2, L.512-1 et R.512-14 du code de l'Environnement, la réalisation du nouveau site nécessite l'obtention d'un nouvel arrêté d'autorisation d'exploiter après enquête publique.

- II PREPARATION DE L'ENQUETE

Le 28 octobre 2011, conformément aux dispositions du code de l'environnement, Mr le Préfet de l'Aisne communique à Mr le Président du Tribunal Administratif d'Amiens le dossier de demande d'autorisation présentée par la société LE CREUSET en vue d'étendre l'unité de production d'articles culinaires en fonte émaillée qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Fresnoy-le Grand.

Cette demande devant être soumise à l'enquête publique conformément à l'article R.512-14 du Code de l'Environnement, la désignation d'un commissaire enquêteur est sollicitée.

- annexe 1 -

Par décision en date du 03 Novembre 2011, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens me désigne Yvon VARLET, en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête.

- annexe 2 -

Les modalités de l'enquête ont été établies avec Mr Yannick DESSAINT, chargé du dossier à la Sous-préfecture de Saint Quentin 02100

Par arrêté du 28 Novembre 2011 Mr le Préfet de L'Aisne fixe les dates de l'enquête publique :

- du Mardi 27 décembre au vendredi 27 janvier 2012 inclus.

Il a été prévu que le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Fresnoy-le-Grand, siège de l'enquête, aux dates et heures suivantes :

- Mardi 27 décembre 2011 de 13h30 à 16h30
- Samedi 7 janvier 2012 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 12 janvier 2012 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 20 janvier 2012 de 13h30 à 16h30
- Vendredi 27 janvier 2012 de 13h30 à 16h30

- annexe 3 -

-III PUBLICITE :

En application de l'article 2 de l'arrêté du 28 novembre 2011, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le lundi 12 décembre 2011 et durant toute la durée de celle -ci, un avis au public a été affiché, par le soin des Maires, en mairie de Fresnoy-le-Grand, Croix-Fonsomme, Etaves et Bocquiaux et Seboncourt et également placardé sur chacune des voies d'accès au site.

Ce même avis a été publié sur le réseau Internet de la Préfecture de l'Aisne.

L'enquête a été annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aisne.

Cet avis est paru dans :

le Courrier Picard du 2 décembre 2011 et L'Aisne Nouvelle du 6 décembre 2011

- annexe 4 -

* Le 13 décembre 2011, j'ai vérifié la présence des avis d'enquête sur le site et sur les panneaux administratifs des communes de Fresnoy-Le-Grand, Croix-Fonsomme, Etaves et Bocquiaux et Seboncourt.

Ce même jour, je me suis rendu à l'usine LE CREUSET où j'ai rencontré Mme Aurélie BRUZIAUX et Mr Patrick JACOB, responsables du suivi du dossier.

Après un entretien constructif au cours duquel nous avons abordé divers points du dossier, une visite des lieux, site actuel et futur, commentée par Mme Aurélie BRUZIAUX et Mr Patrick JACOB, m'a assuré une bonne visualisation de l'ensemble du projet.

A l'échelon local, le projet de la société Le Creuset est connu de tous. Un reportage télévisé diffusé en décembre 2011 sur une chaîne nationale ainsi qu'un article du magazine AGIR EN PICARDIE, édité par le Conseil Régional, dans sa parution N°148 Décembre 2011-Janvier 2012 ont contribué à l'information d'un très large public.

-IV DOSSIER ET REGISTRE D'ENQUETE :

5/1 - Le dossier d'enquête mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie de Fresnoy-Le-Grand était composé de trois volumes établis par le bureau d'études C.E.R.D.I.S Environnement 1, rue Pasteur à INCHEVILLE 76117

A / un document de 578 pages détaillé comme suit :

CHAPITRE 1 : PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

- 1) présentation des activités
- 2) rubriques de la nomenclature des installations classées intéressant cette activité
- 3) localisation et limites de l'étude
- 4) principes d'organisation
- 5) historique du développement de la société
- 6) description détaillée de l'installation et des équipements
- 7) capacités techniques et financières
- 8) synthèse des investissements réalisés ou planifiés

CHAPITRE 2 : ETUDE D'IMPACT

1^{ère} partie- Analyse de l'état initial du site

- 1) situation
- 2) sensibilité de l'environnement
- 3) les facteurs de propagation des effluents
- 4) les facteurs de risques liés à l'environnement

- 5) la qualité de l'air
- 6) bruits et vibrations
- 7) transports

2^{ème} partie – Effets directs et indirects

- 1) site et paysages
- 2) faune et flore
- 3) les milieux naturels et les équilibres biologiques
- 4) commodités du voisinage
- 5) agriculture
- 6) hygiène
- 7) sécurité et salubrité publique
- 8) protection des biens matériels et du patrimoine culturel

3^{ème} partie – Analyse de l'origine, de la nature et de la gravité des inconvénients susceptibles de résulter de l'exploitation

- 1) effets sur les eaux
- 2) effets sur l'air
- 3) consommation d'énergie
- 4) effet sur le sol/sous-sol
- 5) effets sonores
- 6) effets dans le domaine des déchets
- 7) transports-alimentation
- 8) notice des effets de l'installation sur la santé
- 9) raisons qui ont motivé le choix
- 10) conditions de remise en état du site

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

CHAPITRE 3 : ETUDE DES DANGERS

- 1) introduction
- 2) description de l'environnement
- 3) description de l'installation- procédés de fonctionnement
- 4) déchets
- 5) bâtiments principaux
- 6) accidentologie
- 7) études des potentiels de dangers
- 8) évaluation préliminaire des risques
- 9) protections de sécurité
- 10) résumé non technique

CHAPITRE 4 : NOTICE HYGIENE ET SECURITE

- 1) Objet
- 2) analyse des risques en rapport avec le document unique
- 3) analyse de la conformité au code du travail

ANNEXES

B/ un document intitulé : « Mémoire en réponse au courrier de la D.R.E.A.L. du 11 Août 2011 »

C/ Un document intitulé « ANNEXES »

- L'avis de l'Autorité Environnementale sur l'Etude d'Impact et l'Etude de dangers

Lors de mes permanences je me suis assuré de la présence de tous ces documents, aucune absence n'a été constatée.

Avis du C,E sur le dossier :

Bien structurés, rédigés de façon claire et donc d'une lecture aisée, agrémentés de descriptions détaillées, les trois volumes constituent un dossier accessible à toute personne qui veut les consulter.

Cependant, hormis quelques personnes particulièrement motivées qui parviendront à s'en imprégner réellement, le public peut éprouver quelque peine à "entrer" dans le dossier car prendre connaissance de l'ensemble des documents exige plusieurs heures de lecture.

5/2 – Registre d'enquête publique

Conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté du 28/11/2011 un registre destiné à recevoir les observations du public, coté et paraphé a été ouvert par mes soins le 27 Décembre 2011, premier jour de l'enquête et mis à disposition du public avec l'ensemble du dossier en mairie de FRESNOY LE GRAND.

Ce registre a été clos et signé par moi-même le vendredi 27 Janvier 2012 à 16h30, dernier jour de l'enquête.

- V/ DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

5/1 – Participation

Le public n'a pas participé à cette enquête, personne n'a demandé à rencontrer le Commissaire enquêteur et il n'y a qu'une seule observation portée au registre d'enquête.

5/2 Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le vendredi 27 Janvier 2012 à 16h30.

5/3 Observations :

Observation portée par Mr Jean-Pierre MOREIRA demeurant 611 rue Olivier Deguise logement " B " à FRESNOY LE GRAND, en date du 24/01/2012, feuillet N°1.

" Je viens de lire avec beaucoup d'intérêt le rapport sur le bruit et j'ai beaucoup appris sur « les notices acoustiques »

J'espère comme je l'ai déjà demandé à Mme GERARD que ces nouvelles installations seront beaucoup moins bruyantes que les existantes. Je voudrais préciser un élément qui n'est pas toujours signalé. Cet élément c'est le bruit constant 24h/24 (même si ce bruit est dans les normes). Lorsqu'un train ou un camion passe, le bruit est important mais il ne dure que quelques secondes alors que le bruit constant est toujours là, toujours aussi gênant, énervant, s'insinuant partout.

Concernant la fermeture des portes surtout celles donnant sur la route, il est demandé dans le rapport de fermer toutes les portes, j'espère que ces consignes seront rigoureusement respectées, plus sérieusement qu'actuellement.

Dernier point concernant l'environnement paysager : avant cette construction nous avions un joli point de vue vers les bois de Fresnoy, maintenant nous voyons un mur de 10 mètres de haut qui cache complètement la nature. Quelques arbres supplémentaires devant ce mur permettraient d'adoucir ce nouveau point de vue.

DERNIER SOUHAIT :

J'espère que cette très importante extension permettra au « creuset » de fabriquer de belles cocottes propres et peu bruyantes. "

5/4 Transmission des Observations :

Le 1^{er} Février 2012, à 10h00 j'ai rencontré, au siège de la société LE CREUSET, Mr Patrick JACOB, responsable du suivi de ce dossier.

Mr Patrick JACOB a pris connaissance de l'observation portée au registre et en a reçu copie intégrale.

En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2011, le pétitionnaire a alors été mis en demeure de fournir un mémoire de réponse dans un délai de 12 jours.

- annexe 5 -

VI / REPONSE AUX OBSERVATIONS

La réponse faite par le pétitionnaire, parvenue à mon domicile par voie postale le 10 Février 2012 est recopiée en intégralité ci-dessous.

"Nous avons pris bonne note de la seule observation portée au registre d'enquête.

Aussi, nous vous prions de trouver ci-dessous notre réponse face au questionnement de cette personne voisine de notre site.

"Nous comprenons, et savions dès l'origine du projet, que le bruit ferait l'objet d'une attention très particulière.

C'est pourquoi, nous avons sollicité un bureau d'étude spécialisé dans ce domaine pour nous aider à mettre en œuvre des solutions qui traitent ces problèmes de bruit.

Aussi, nous vous confirmons que l'étude de l'extension de notre site prend en compte l'isolation phonique du bruit de fond issu de notre process permanent.

De la même façon nous avons été attentifs à la répartition des portes, elles ne se trouveront pas en façade de rue exceptées les issues de secours. Nous pensons ainsi que tous les bruits de fonctionnement inhérents à notre activité ne devraient pas se propager vers la rue Olivier Deguise mais devraient « s'échapper » en direction de la voie ferrée.

Nous avons noté d'être très attentifs au maintien de la fermeture des portes. Cette attention sera grandement facilitée par le traitement de la chaleur et de la ventilation interne qui ne justifiera pas l'ouverture intempestive des portes.

En ce qui concerne l'environnement paysager, il est effectivement prévu de mettre quelques arbres et un peu de verdure qui permettront d'égayer un mur en béton architectural orné d'un lettrage en inox illustrant l'ensemble de nos filiales de commercialisation."

- annexe 6 -

Avis du C.E.: L'ensemble des dispositions prévues dans le dossier - utilisation de matériaux limitant la propagation des ondes et mesures de niveaux sonores en limite de propriété et en zone à émergences réglementées après construction et mise en service de l'extension- devraient garantir la quiétude du voisinage.

Au terme de ce rapport, je constate que :

L'enquête publique s'est déroulée de manière conforme à la loi, du 27 décembre 2011 au 27 janvier 2012, sans incident, aucune anomalie ou omission pouvant mettre en cause la constitution du dossier n'a été relevée.

Les mesures de publicité et la durée de l'enquête ont permis à toute personne intéressée de consulter le dossier et de s'exprimer.

La seule observation portée au registre a reçu une réponse satisfaisante.

* * * *

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Compte tenu de ce qui précède, le commissaire enquêteur donne sur feuillets séparés joints au présent rapport, ses conclusions motivées.

Le 17 Février 2012

Le Commissaire enquêteur

Y VARLET

